



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Éléments de contexte

La loi de finances pour 2024 généralise le déploiement **du Compte Financier Unique (CFU)**, document **qui remplace le compte administratif et le compte de gestion**.

LE CFU a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Sa mise en œuvre devra s'effectuer au plus tard au 1^{er} janvier 2027.

La commune de BEAUMONT EN CAMBRÉSIS a décidé d'anticiper cette échéance et d'adopter le compte financier unique à compter des comptes 2024 (rendus en 2025) pour le budget principal (M57).

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif sera annexée au compte administratif unique (ou CFU), conformément à l'article L. 2121-12. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption en séance par le conseil municipal du jeudi 10 avril 2025 des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,**
- **La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.**

Il présente notamment, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature, réalisées au cours de l'année.

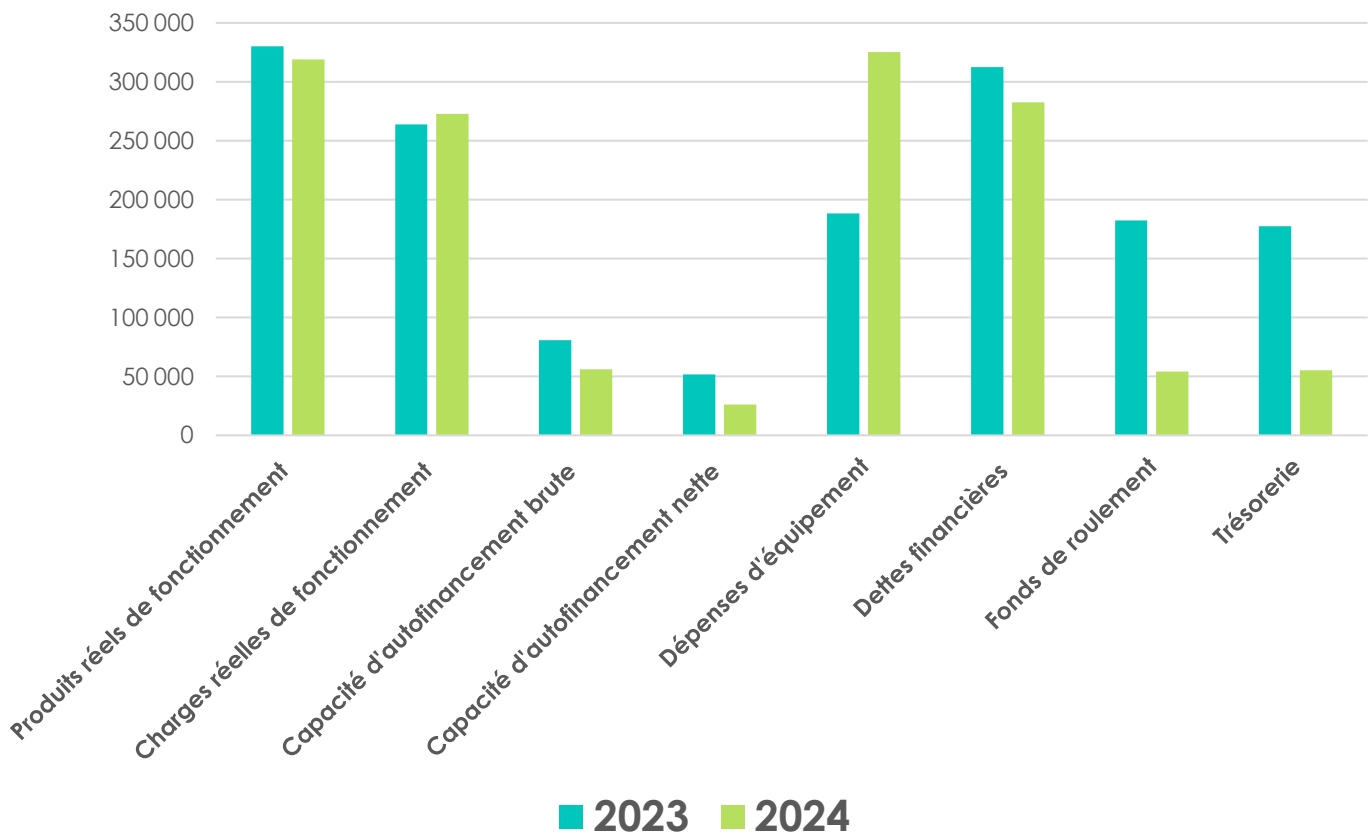
La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre la secrétaire générale et les services du comptable public.

Le CFU 2024 a été soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'a approuvé en séance du jeudi 10 avril 2025.

Cette note présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent et aux années précédentes.

PRINCIPAUX CONSTATS

TABLEAU DE SYNTHÈSE



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	695	706	688	871
Charges réelles de fonctionnement	573	563	536	672
Capacité d'autofinancement brute	122	143	152	199
Capacité d'autofinancement nette	57	59	91	124
Dépenses d'équipement	709	303	290	355
Dettes financières	616	448	353	517
Fonds de roulement	118	828	806	814
Trésorerie	120	858	841	862

Les réalisations budgétaires 2024 sont les suivantes :

✓ **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : **272 794,38 €**
- Recettes : **328 870,36 €**

✓ **Section d'investissement :**

- Dépenses : **355 108,22 €**
- Recettes : **257 932,28 €**

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	272 794,38 €	328 870,36 €	56 075,98 €
	Section d'investissement	355 108,22 €	257 932,28 €	- 97 175,94 €
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	/	184 105,69 €	184 105,69 €
	Section d'investissement	88 979,38 €	/	- 88 979,38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024		716 881,98 €	770 908,33 €	54 026,35 €
Restes à réaliser	Section d'investissement		68 691,84 €	68 691,84 €
RÉSULTAT FINAL 2024		716 881,98 €	839 600,17 €	122 718,19 €

A la clôture de l'exercice 2024, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de **122.718,19 €** se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	240 181,67 €
Déficit d'investissement cumulé :	- 186 155,32 €
Restes à réaliser :	68 691,84 €
Résultat cumulé :	122 718,19 €

Les restes à réaliser 2024 se détaillent comme suit en section d'investissement :

- En dépenses : **0 €**
- En recettes : **68 691,84 €**

⇒ Les dépenses de fonctionnement

- **Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : charges à caractère général (achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurances ...), les prestations de service effectuées, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes), les intérêts d'emprunt à payer.

☞ Les dépenses de fonctionnement **2024 représentent 272 794.38 €**, elles sont en hausse par rapport à **2023 (263 862,52€)**.

- ✓ **Répartition des dépenses par chapitres**

Chapitre 011 : Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courants aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune. Les charges à caractère générales s'établissent à **72 357 € en 2024 contre 70 867 € en 2023, soit une hausse de 2,1 %**.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont augmenté significativement de **11 %** passant de **138 713 € en 2024 contre 125 037 € en 2023**. En 2024, en plus de la traditionnelle évolution de carrière des agents liée à l'ancienneté et à la technicité, les revalorisations du SMIC (+2% en novembre 2024), les contrats des personnels contractuels affectés aux services périscolaires ont été pérennisés et un contrat de 10h a été conclu le 1^{er} septembre 2024 considérant le nombre croissant d'enfants accueillis à la cantine et à la garderie.

Chapitre 65 : Les charges de gestion courantes s'établissent **45 066 €**. Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- 1 - aux contributions aux syndicats intercommunaux pour **3 428,70 €**
- 2 - aux versements des indemnités et cotisations des élus pour **22 829,10 €**
- 3 - aux versements des subventions aux associations pour **3 930 €**
- 4 - à la contribution au service d'incendie pour **14 878 €**

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette. Les charges financières s'établissent à **6 719 € en 2024 contre 7 459 € en 2023**.

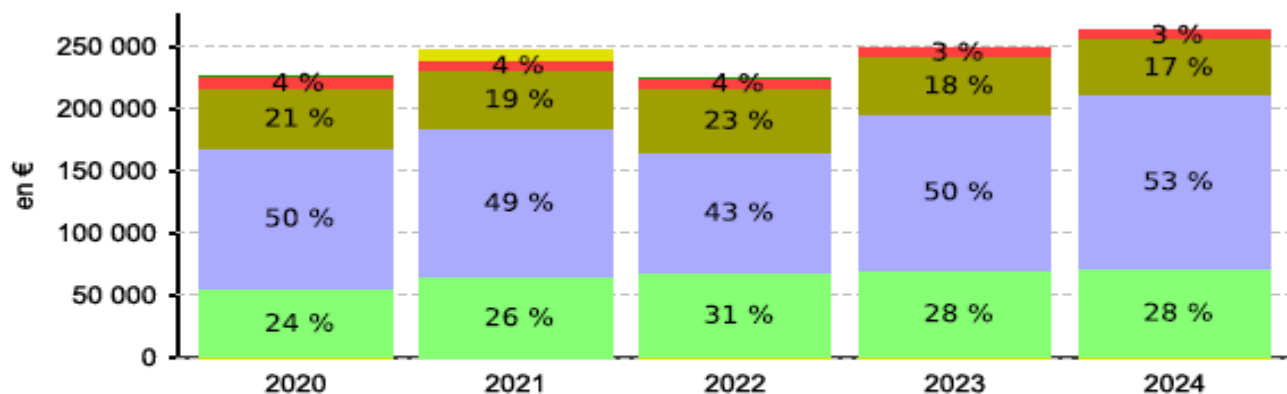
Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles s'établissent à **0,00 € en 2024** (titre annulé sur exercice antérieur).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement ; cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de **152 262,35 € en 2024 contre 91 855,81 € en 2023**.

☞ En résumé, les dépenses de fonctionnement :

- **augmentent de 5,4 % moins rapidement qu'en 2023 (+ 10%).**
- **les charges de personnel augmentent significativement, passant de 125 000 à 138 000 € (+ 11%), les autres postes sont stable ou en diminution.**

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



■ Charges générales	■ Charges de personnel	■ Charges de gestion courante
■ Charges réelles financières	■ Charges réelles exceptionnelles	■ Autres charges non réelles

REPERES

2024

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	158	208	187	248
Charges de personnel	302	230	185	242
Charges de gestion courante	98	115	155	169
Charges réelles financières	15	10	8	11
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	2

Strate de référence :

Population : 459

Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	55 455	64 685	68 850	70 867	72 357	2,1 %	30,5 %
Charges de personnel	113 553	120 142	96 081	125 037	138 713	10,9 %	22,2 %
Charges de gestion courante	47 220	45 848	51 579	45 999	45 066	-2,0 %	-4,6 %
Charges réelles financières	9 542	8 870	8 175	7 459	6 719	-9,9 %	-29,6 %
Charges réelles exceptionnelles	650	100	150	0	0	-	-100,0 %

⇒ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, loyers, location de la salle Ancienne Ecole des Filles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations d'organismes.

☞ Les recettes de fonctionnement **2024 représentent 328 870,36 €**, elles sont en diminution par rapport à **2023 (344 654,49 €)**.

Les principales recettes de la commune sont :

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70)
- Les impôts et taxes (chapitre 73)
- Les dotations et participations (chapitre 74)
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

✓ Répartition des recettes par chapitres

Chapitre 70 : Les produits des services s'établissent à **16 590 € en 2024 contre 37 320 € en 2023**, soit une baisse de **51,5 %**. Ce chapitre concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les recettes de restauration scolaire (**13 136 € en 2024 contre 15 521,16 € en 2023**), les autres prestations de services notamment les concessions dans le cimetière (**2 870 € en 2024 contre 1 430 € en 2023**).

Chapitre 73 : Les impôts et taxes s'établissent à **187 199 € en 2024 contre 182 186 € en 2023** soit une hausse de **2,8 %**. Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

Les recettes de ce chapitre représentent plus de **56,92 %** des recettes réelles de fonctionnement.

☞ Bases totales prévisionnelles notifiées en mars 2024 pour l'élaboration budgétaire :

Taux 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **43.82 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **49.57 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et logements vacants : **14,17 %**

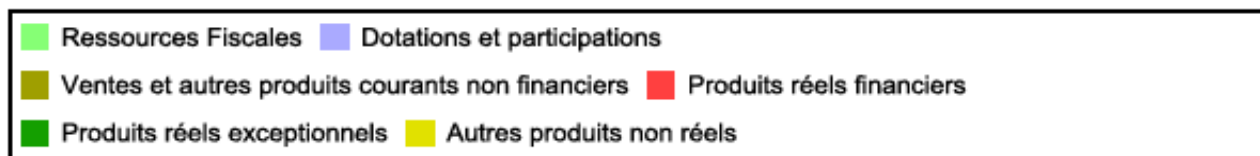
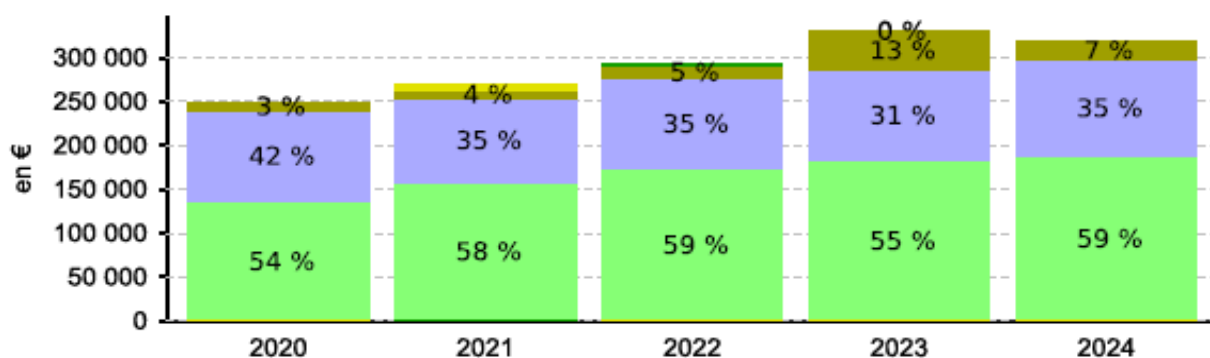
Chapitre 74 : Les dotations et participations s'établissent à **110 401,45 € en 2024 contre 107 576 € en 2023**, soit une hausse de **6,2 %**. Ce chapitre inclus la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, qui est une ressource importante ainsi que le FCTVA, la dotation du département et les dotations aux élus.

Chapitre 75 : Les produits de gestion courante s'établissent à **4 740,26 € en 2024 contre 4 500 € en 2023**, soit une hausse de **5,34 %**. Ce chapitre est principalement constitué des recettes issues de l'encaissement de la location de la salle « Ancienne Ecole des Filles » locations s'élevant à **4009,83 € en 2024 contre 4 000 € en 2023**.

En résumé, les recettes de fonctionnement :

- **marquent le pas après une progression continue depuis 2019, les produits diminuent de 3,4 % (-11 000 €)**
- **les recettes fiscales progressent de 2,8 %, et les dotations/participation de l'État de 6,2 %**
- **les produits issus des activités de la commune diminuent naturellement de 51 %, en raison de la fin de mise à disposition d'un agent titulaire sur une autre commune en 2023**
- **sont légèrement inférieures à la moyenne départementale (695 €/hab contre 767€/hab), notamment sur les postes « fiscalité reversée par les EPCI (21 €/hab contre 59 en moyenne) et dotations autres que la DGF (29 €/hab contre 97)**

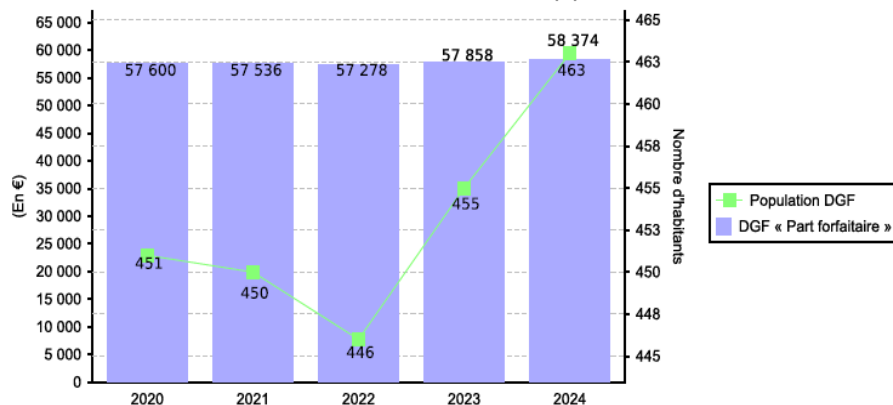
STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



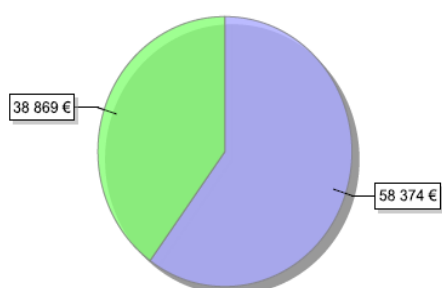
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ Les dépenses d'investissement

- **Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

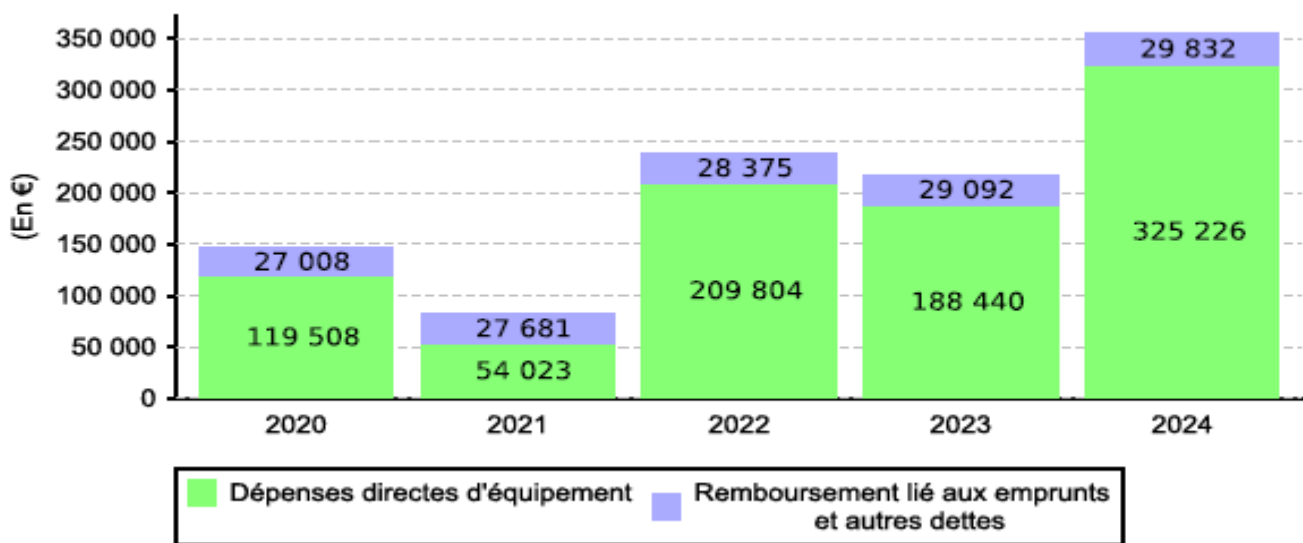
- **Les dépenses**

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, les capitaux des annuités des emprunts.

⇒ Les dépenses d'investissement brut 2024 s'élèvent à **355 108,22 € contre 217 531,75 € en 2023**.

La municipalité poursuit activement sa politique de maintien des routes et des équipements communaux et scolaires pour répondre aux besoins de mise aux normes, de sécurité et de confort.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	2024	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	709	303	290	355	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	65	85	61	77	

L'investissement atteint son plus haut niveau sur la période : **325 000 € soit 709 €/habitant**, à rapporter à une dépense moyenne dans le département de **303 €/habitant**.

Sur les 5 dernières années, la commune a dépensé en termes d'équipement **390 €/habitant**.

Les principaux investissements 2024 sont les suivants :

Matériels et outillages

- Achat de 5 extincteurs pour les bâtiments communaux : **1 713,91 €**

Cimetière

- Achat d'un columbarium et d'une cuve pour le jardin du souvenir : **8 264,00 €**

(Subventionné à 50 % par le fonds de concours de la CA2C du Caudrésis- Catésis)

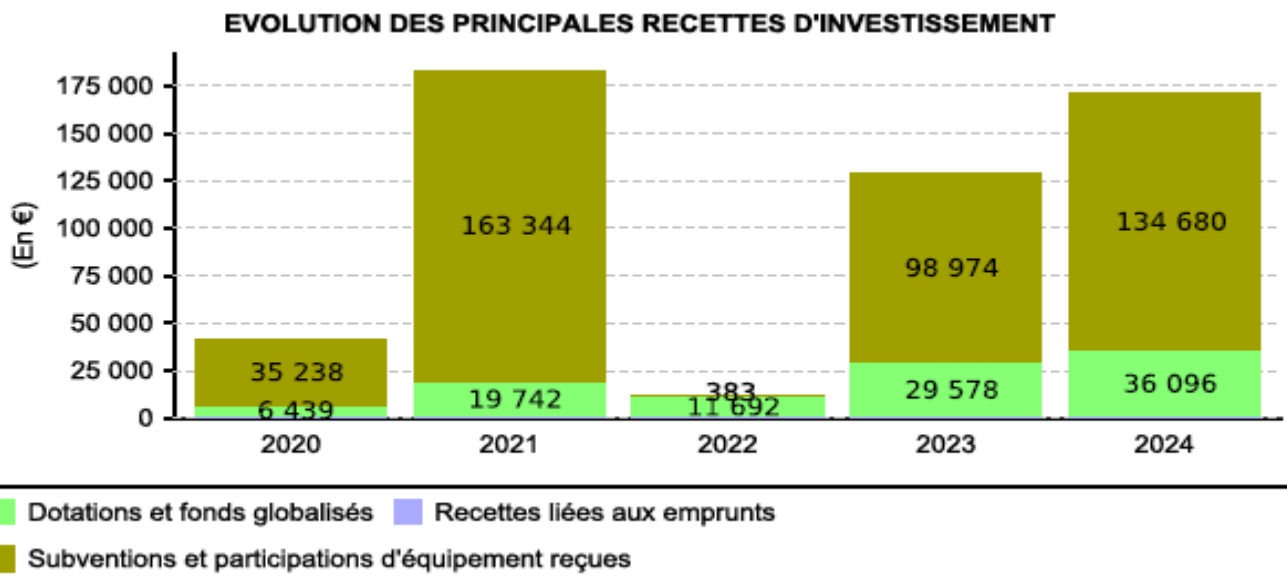
Foyer rural

- Participation aux frais d'étude pour la rénovation énergétique du Foyer Rural d'Inchy-Beaumont : **6 000 €**

• Les recettes

Ces recettes comprennent les subventions, les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé), les emprunts.

↳ Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à **257 932,28 € contre 142 153,61 € en 2023.**



REPERES

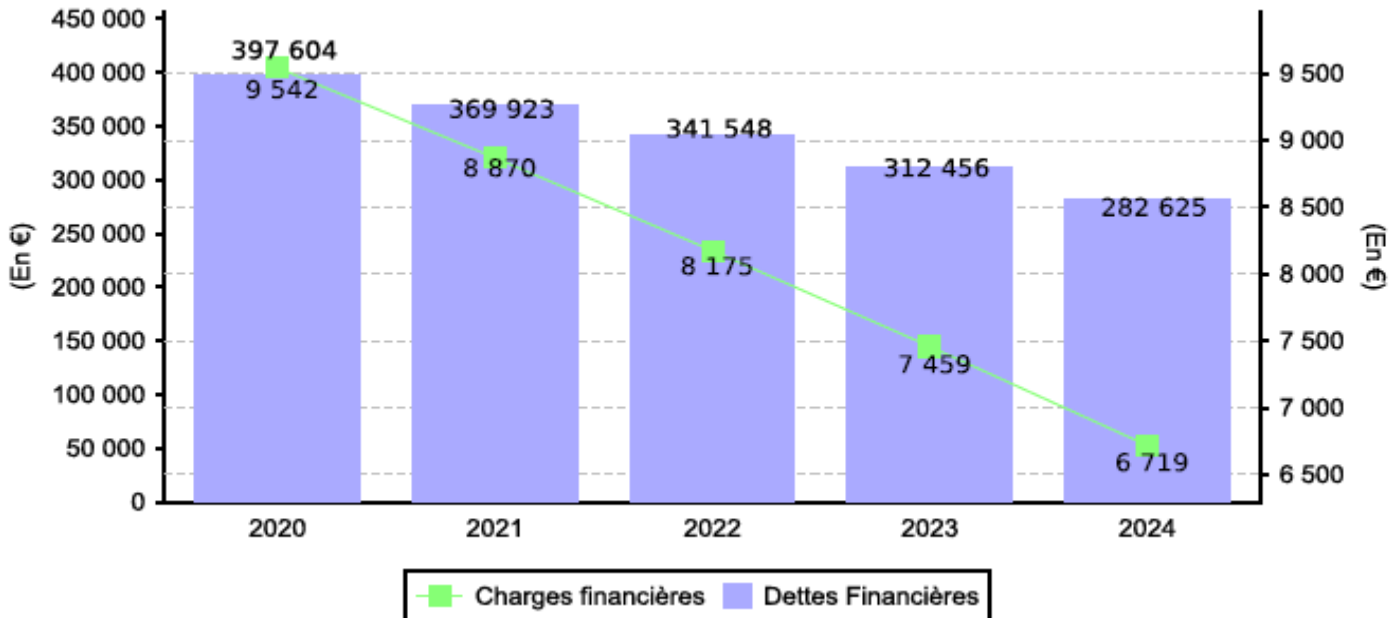
2024

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	79	54	48	54
Recettes liées aux emprunts	0	26	31	64
Subventions et participations d'équipement reçues	293	174	126	123

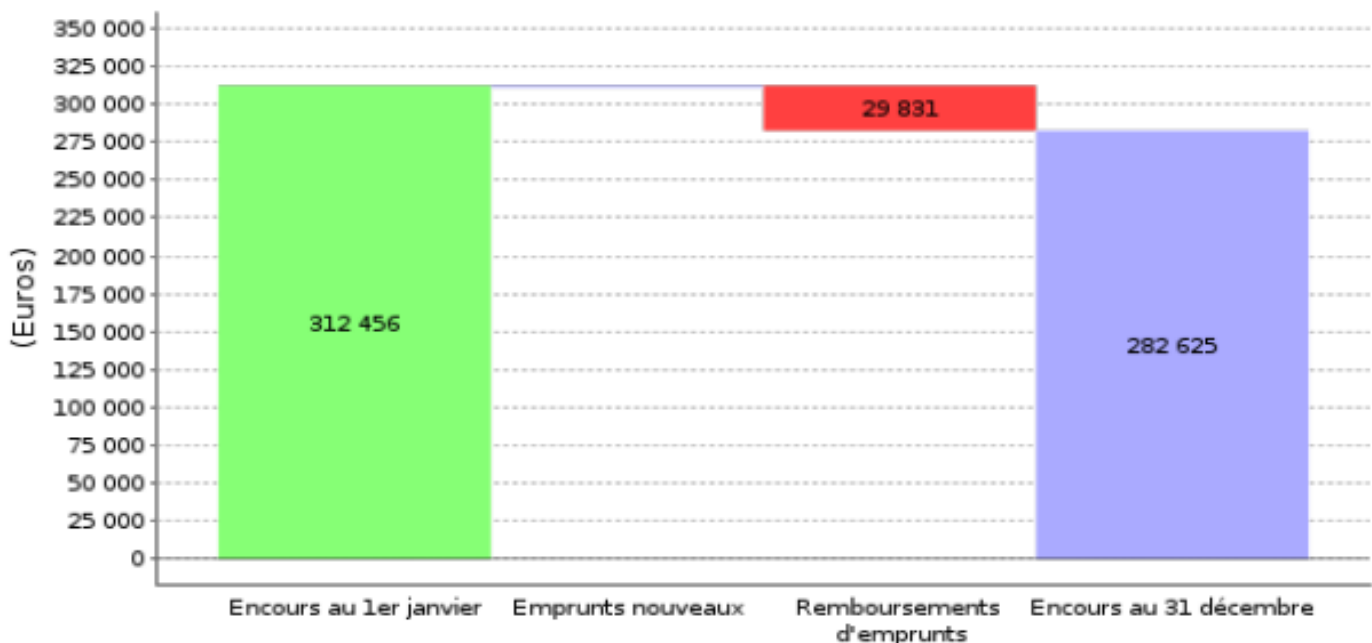
↳ L'ENDETTEMENT

La dette totale s'établit à **282 625 € au 31/12/2024**. Elle pèse pour **616 € par habitant**, le ratio de désendettement rapporté à la capacité d'autofinancement est de 5 ans (contre 3,9 en 2023), en raison de la baisse de la CAF. L'examen du désendettement « naturel » met en évidence l'absence de palier avant l'exercice 2031.

Évolution des dettes et des charges financières



Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

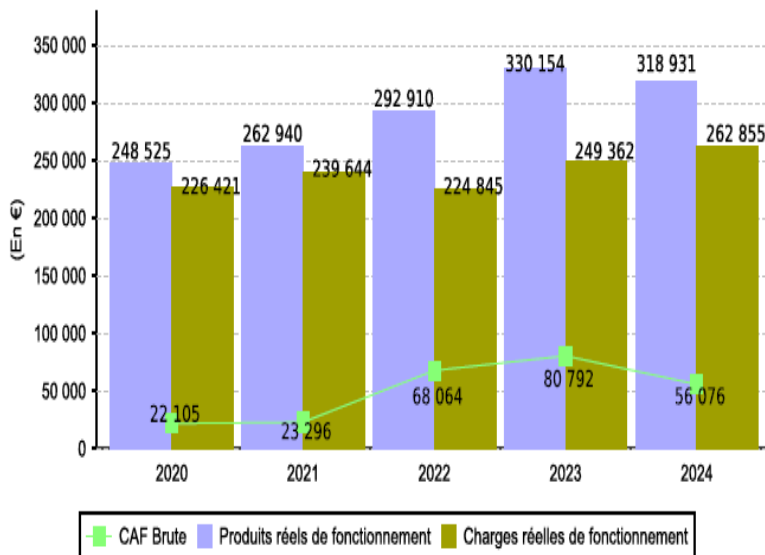
↳ CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute (excédent d'exploitation) après la progression constatée entre 2020 et 2023, **subit une diminution sensible (- 23 000 €)** en raison des deux évolutions contradictoires des recettes et des dépenses. Elle s'élève toutefois à **56 076 €** sur ce dernier exercice, soit un taux d'épargne brute de **17 %**, alors que la moyenne des communes de la strate est de **23 %**.

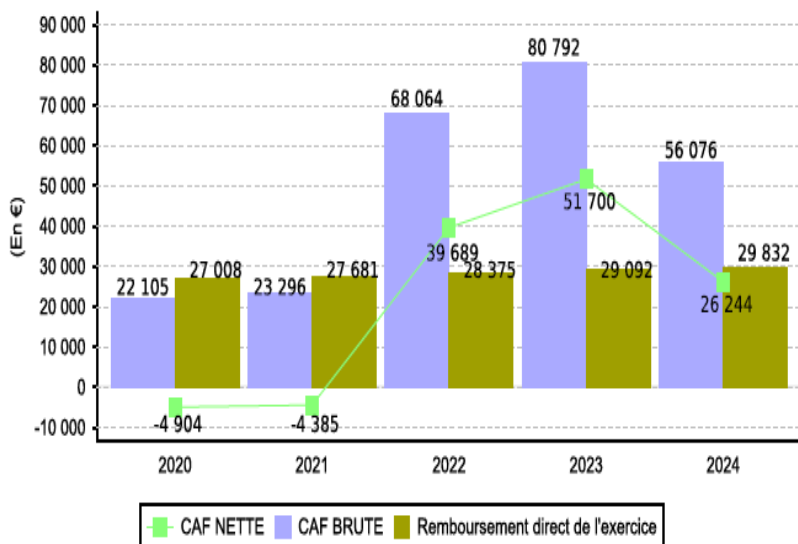
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La capacité d'autofinancement calculée sur le fonds de roulement est négative au 31/12/2024. En effet, si on considère que la commune doit conserver l'équivalent de 3 mois de dépenses (**65 000 €**) le fonds de roulement (**54 026 € est insuffisant**).

Cette situation est toutefois temporaire et devrait retrouver le bon niveau fin 2025.

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

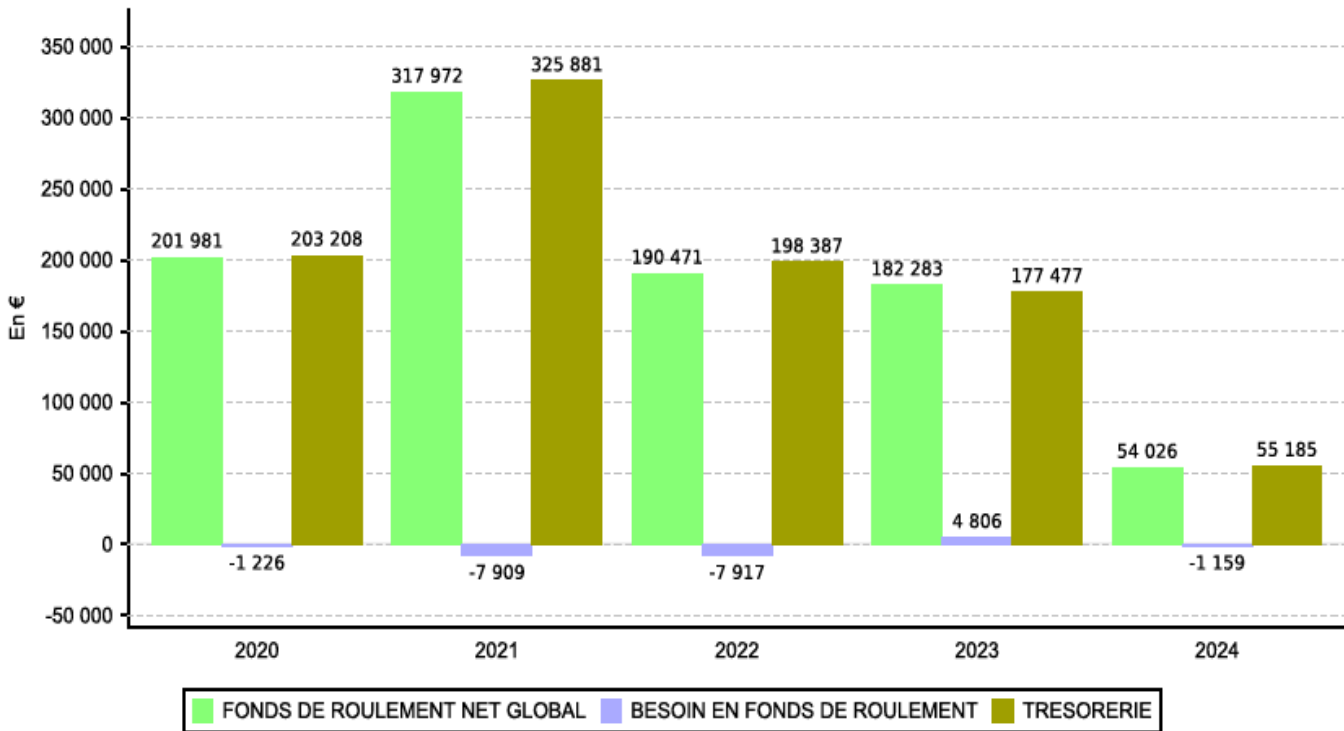
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 3 365 128	Ressources propres 3 136 530	
Actif circulant 5 294	Dettes financières 282 625	Fonds de roulement net global 54 026
Trésorerie 55 185	Passif circulant 6 452	BFR -1 159

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 55\,185$$

Evolution des éléments du bilan



Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Le Maire,
Fabrice BACCOUT

